

ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être, nonobstant enfin tous privilèges, Indults et Lettres apostoliques accordées en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : aux-quelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à tous autres contraires, nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes ; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression spéciale, spécifique et individuelle, et non par des clauses générales équivales, ou qu'il fût besoin d'observer pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes, qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connaissance de tous les fidèles, nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouterait aux présentes, si elles étaient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le vingt-deux novembre mil huit cent quarante-six, la première année de notre pontificat.

Ami de la Rel.

Lettre de Sa Sainteté aux membres du conseil de l'Association pour la Propagation de la Foi.

PIE IX, PAPE.

Bien-aimés fils, salut et bénédiction apostolique.

La lettre que vous Nous avez respectueusement adressée en témoignage de la joie et de la vive allégresse qu'a excitée en vous Notre élévation à la suprême dignité de chef de l'Eglise, Nous a été très-sensible, et a rempli Notre cœur d'une douce satisfaction. Elle Nous a donné une preuve insigne de votre vénération pour le Saint-Siège apostolique, en même temps que de votre filiale affection pour Notre personne. Mais ce qui, dans cette lettre, a surtout comblé Notre âme de joie, c'est que Nous y avons clairement reconnu combien vous avez à cœur de contribuer de tous vos moyens à développer de jour en jour et à rendre de plus en plus florissante cette association pour la propagation de la foi, et qui a toujours été l'objet de Notre vive affection. Nous louons pleinement dans le Seigneur ce zèle éclatant que vous témoignez pour elle, et Nous voulons que vous sachiez que, pour toutes les choses qui seraient propres à accroître la prospérité et la splendeur de l'Association, et qui pourraient dépendre de Notre volonté, vous pouvez pleinement compter sur Notre concours. Répondant d'ailleurs au témoignage du zèle qui vous a dicté vos paroles, par un égal témoignage de Notre paternelle bienveillance. Nous vous accordons à tous affectueux-ement et du plus profond de Notre cœur, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 19<sup>e</sup> jour d'août 1846, l'an premier de notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

Le monopole expirant ne ralentit pas pour cela ses entreprises. Il est aussi envahissant sous M. de Salvandy que sous M. Villemain, et il rencontre les mêmes résistances. Voici, à ce sujet, quelques détails que nous empruntons au *Natioal*. On sait que ce champion de la liberté est grand partisan du monopole universitaire, comme de tous les autres. Sa narration n'en est que plus divertissante. Nous le laissons parler.

« Il y a quelques mois, M. de Salvandy avait donné ordre à ses inspecteurs-généraux d'examiner toutes les parties de l'enseignement dans les collèges royaux, et l'enseignement religieux n'était pas excepté. C'est un droit que les délégués du ministre exercent depuis longtemps et sans obstacle : partout, jusqu'à présent, l'enseignement des aumôniers avait été examiné comme tous les autres.

« Toutefois, il advint qu'au collège royal de Mâcon, lorsque les inspecteurs-généraux voulurent savoir si les élèves étaient instruits et sur l'histoire-Sainte et sur la doctrine chrétienne, l'aumônier intervint le plus honnêtement qu'il put, et déclara qu'un ordre précis de son évêque lui défendait expressément de laisser interroger les enfans sur son enseignement. La défense était formelle, et l'évêque d'Autun n'entend pas raillerie. L'aumônier annonça donc que ce genre d'examen n'aurait pas lieu, attendu l'ordre de son supérieur ecclésiastique.

« Rapport des inspecteurs au ministre. Celui-ci, qu'on touchait à l'endroit sensible, en fut suffoqué. Il écrivit sur-le-champ à son collègue le garde-des-sceaux, pour lui dénoncer cette atteinte portée aux droits de l'Etat. La lettre fut envoyée à l'évêque avec de bénignes observations de M. Martin. Monseigneur d'Autun répondit d'une façon fort tranquille et légèrement ironique aux prétentions du ministre de l'instruction. Il n'admet pas la compétence des inspecteurs pour l'enseignement catholique : le droit de l'Université s'arrête à la porte du sanctuaire, et si l'évêque en a la clef, il ne se soucie nullement de la prêter, même pour un jour, à des profanes. L'affaire a traîné en longueur, et tout récemment le grand-maitre a écrit une nouvelle lettre, mais grandiose, cette fois..., et dans laquelle il déclare qu'il n'entend pas réduire ses fonctions à celles d'un surveillant de pédagogie, et qu'il ne sera pas le ministre de la désertion des droits de l'Etat.

Nous croyons que cette phrase est textuelle ; les grandes pensées viennent du cœur.

« On attend la réponse de l'évêque d'Autun, qui ne paraît pas d'humeur très-accommodante. Mais voilà qu'un autre prélat élève encore de plus hautes prétentions. Celui-ci nie au ministre le droit de nommer ses fonctionnaires quand ceux-ci sont aumôniers. C'est l'archevêque de Reims qui prétend avoir seul le droit de disposer de ses prêtres. Il ne se contente pas du pouvoir d'empêcher, ou de présenter, d'autoriser, il réclame la faculté de choisir et de donner le titre. Il resterait au ministre la fonction d'apposer sa griffe et le timbre sec de l'Université.

« C'est rétrograder M. de Salvandy à un rôle de garçon de bureau, et, à défaut de qualités plus hautes, son amour propre nous fait penser qu'il aspire à mieux. »

Nous ignorons absolument si ces historiettes sont vraies, mais elles nous paraissent très-vraisemblables. Rien n'est plus ordinaire que de voir l'Université trancher de l'évêque, rien n'est plus naturel que de voir les évêques maintenir les droits de leur charge, qui sont les droits de la conscience chrétienne, et c'est pourquoi M. de Salvandy a grand tort d'être si entreprenant, car il ne réussira point. Comment peut-il espérer qu'un évêque soucieux de ses devoirs s'en rapportera à d'autres qu'à lui-même du soin de choisir les prêtres auxquels sera confiée la mission si importante et si difficile de représenter, d'enseigner et de défendre la religion dans les collèges ? Il ne faut pas là des serviteurs de l'Etat, mais des serviteurs de Dieu ; l'évêque a seul la qualité pour les choisir, et moins que jamais il lui est permis d'abdiquer au profit de qui que ce soit un pouvoir qui est l'unique et bien fragile garantie des familles. Si l'Université veut avoir des aumôniers, il faut qu'elle en passe par cette condition.

Quant au prétendu droit des inspecteurs à interroger les enfans sur la doctrine chrétienne, nous ne savons s'ils l'ont jamais exercé, mais nous doutons fort qu'on le leur ait jamais reconnu. Mgr. l'évêque d'Autun n'est pas le premier qui ait coupé court à cette prétention. Si le *National* est curieux de connaître en quels endroits elle a déjà été repoussée, nous pourrions le satisfaire. Outre que les laïques sont sans titre et sans droits pour se livrer à de pareilles inquisitions, ce serait une chose ridicule et qui compromettrait par trop leur dignité d'interroger des enfans qui en savent plus long qu'eux-mêmes sur ces matières. Voyez M. Libri, qui a écrit quelque part que Jésus-Christ est né dans une *écurie de Nazareth*, posant des questions sur la doctrine chrétienne et sur l'histoire sainte ! *Univers*

Les journaux sont les archives des bagatelles.

VOLTAIRE.

BULLETIN.

Entrée de Son Excellence le Gouverneur Général.—Banque d'Epargne.— Voyage de Mgr. Power.—Suite des nouvelles de l'Hibernia.—Inondation à Rome.—Famine en Irlande et dans les îles d'Ecosse.—Choléra en Perse.—Le boy de Tunis à Lyon.—Trois d'un curé de la Meurthe, en faveur de l'éducation.

—Samedi dernier, à deux heures après-midi, Son Excellence le comte d'Elgin a fait son entrée dans cette ville par la barrière St. Antoine, où Elle était attendue par Son Honneur le Maire et la corporation, qui lui ont adressé un discours de circonstance, auquel Son Excellence a répondu sur le champ. Les différentes sociétés nationales, celles du feu et une multitude innombrable étaient rangées depuis la place d'armes jusqu'à la maison du gouvernement ; et saluèrent Son Excellence à mesure qu'Elle passait dans les rangs, avec des acclamations et des applaudissemens sans cesse répétés. Arrivé à la maison du gouvernement, les Juges, en présence du comte de Cathcart, des membres du Conseil Exécutif et des officiers publics reçurent le serment d'usage de Son Excellence. Après quoi, Son Honneur le Maire lut le discours qui avait été adopté à la dernière assemblée publique ; auquel Son Excellence répondit, de manière à gagner l'approbation de tous les partis. C'est un heureux pronostic pour l'avenir, qu'il ait pu, dès la première entrevue, se concilier tous les esprits, dans l'espérance qu'il saura un jour se réunir tous les cœurs.

—Nous voyons avec plaisir que la banque d'Epargnes prospère de plus en plus comme on peut le voir par l'extrait suivant des minutes ; c'est une bonne chose de mettre ses économies dans une banque d'Epargnes, ne fussent que celles que l'on ferait sur les boissons, on serait peut être bien aise, de les retrouver un jour.

« Extrait des minutes d'une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs tenue mardi, le 26 janvier, à laquelle assemblée, un état des affaires de l'Institution fut soumis par le Secrétaire et Trésorier, sur quoi il fut résolu :—

« Que l'état maintenant produit justifie pleinement le Bureau d'avancer le taux de l'intérêt à cinq par cent sur tous les dépôts fait depuis et après le premier Janvier courant. »